

**TRAVAUX OUVERTURE DE REGARD
RÉPARATION CONDUITE ORANGE
RUE PAUL CÉZANNE
ENTREPRISE SOBECA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée 19 Octobre 2020 de l'entreprise SOBECA – M. NAVARRO Sébastien 04.94.08.92.43
sise : TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX
(courriel : sobeca-toulon-d@demat.sogelink.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de chambre orange pour la réparation d'une conduite cassée – Rue Paul Cézanne, sont autorisés :

DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation relative à la zone d'interdiction de stationnement 8 jours avant le début des travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour le passage des piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 NOV. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.